



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY  
EXAMEN PROFESSIONNEL 2020 D'ACCES AU GRADE  
DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-941 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-2 du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté d'ouverture CON2020002 portant ouverture de l'examen de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

VU l'arrêté modificatif CON2020005 organisant l'examen de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

VU l'arrêté CON2020007 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

VU l'arrêté CON2020003 fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury ;

VU le procès-verbal de tirage au sort des représentants de la CAP ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne ;

VU le décret 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

**ARRETE**

**Article 1er : Composition du jury**

<b>Collège des élus</b>	<b>M Bernard PEZOUS</b> , Président du jury Maire de La Salvetat Belmontet  <b>Mme Anne ARRESTIER</b> , suppléante du Président Adjointe à la Mairie de Lafrançaise
-------------------------	---

<b>Collège des fonctionnaires</b>	<p><b>Mme Monique CHAUDARD</b>  <u>Représentante CNFPT</u>  Directrice Générale des Services  Mairie de Saint Nicolas de la Grave</p> <p><b>Mme Nathalie VERGARA</b>  <u>Représentante CAP B filière administrative</u>  Rédacteur territorial principal de 1ère classe  Mairie de Grisolles</p>
<b>Collège des personnalités qualifiées</b>	<p><b>Monsieur Gérard CHAUBET</b>  Directeur du CNFPT, retraité</p> <p><b>Monsieur Geoffroy SIMONETTI</b>  Directeur Général des Services  Mairie de Moissac</p>

**Article 2 : Affichage**

Le Directeur du Centre de Gestion de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne, aux partenaires et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne.

**Article 3 : Voie de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait à Montauban, le 18 août 2020

Le Président,

Francis LABRUYERE



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 28.08.20.....

Publié le : 28.08.20.....